



# Fiche d'information

---

Date : 21.4.2021

---

## COVID-19 : modèle des trois phases

En mars 2021, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de sa stratégie de gestion du COVID-19 pour les mois à venir. Il a concrétisé cette stratégie lors d'une séance le 21 avril 2021 et lancé une consultation à ce sujet auprès des cantons et des partenaires sociaux.

La stratégie repose sur un modèle de trois phases et tient compte de la progression de la couverture vaccinale dans la population suisse. Ce modèle décrit les conditions générales et les repères chiffrés associés à chaque phase ainsi que la stratégie d'assouplissement qui les accompagne. La durée de chacune des phases dépendra de la disposition des groupes concernés à se faire vacciner et du déroulement de la campagne de vaccination.

### Phase de protection

- **Durée** : jusqu'à ce que toutes les personnes vulnérables qui le souhaitent aient été complètement vaccinées (vers la fin mai).
- **Situation** : la couverture vaccinale est faible et la vaccination des personnes vulnérables est encore en cours. Une augmentation rapide du nombre de cas entraîne un nombre élevé d'hospitalisations et de décès.
- **Dispositif** : des mesures strictes sont nécessaires pour garder le contrôle de la pandémie. La réalisation de tests répétés sur les personnes asymptomatiques permet d'identifier et d'isoler rapidement les foyers épidémiques.
- **Durcissements** : le Conseil fédéral a fixé des valeurs-limites (adaptées par rapport à la première publication en mars dernier). Si elles sont dépassées, il étudiera un nouveau durcissement des mesures. Il n'y a pas d'automatisme.
  - Incidence du nombre de cas à 14 jours : 450 nouvelles infections pour 100 000 habitants
  - Nombre d'hospitalisations moyen sur 7 jours : 120
  - Nombre de lits COVID-19 dans les unités de soins intensifs (moyenne sur 15 jours) : 300
  - $R_e$  : 1,15
- **Assouplissements** : comme des assouplissements sont entrés en vigueur le 19 avril 2021 et que la situation épidémiologique est fragile, de nouveaux assouplissements sont difficilement envisageables avant le 26 mai 2021. Le Conseil fédéral fera un point de la situation le 12 mai et, le cas échéant, mettra en consultation un nouvel ensemble d'assouplissements.

#### Informations complémentaires:

Office fédéral de la santé publique, Section Média et communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
Cette publication paraît également en allemand et en italien.

## Phase de stabilisation

- Durée : jusqu'à ce que toutes les personnes adultes qui le souhaitent aient été complètement vaccinées (vers la fin juillet).
- Situation : la protection vaccinale des personnes vulnérables et la vaccination rapide du reste de la population devraient entraîner une baisse continue du nombre d'hospitalisations et de décès. Cependant, la forte hausse du nombre de vaccins administrés peut s'accompagner d'une accélération de l'épidémie parce que les mesures de protection sont de moins en moins bien acceptées. Une augmentation incontrôlée du nombre de cas pourrait rapidement surcharger le système de santé.
- Dispositif : durant la phase de stabilisation, la stratégie d'assouplissement basée sur l'analyse des risques est poursuivie afin que la vie sociale, culturelle et sportive puisse reprendre dans certains lieux accessibles au public. Lorsque la couverture vaccinale aura atteint 40% à 50%, un accès sélectif à certains lieux sera mis en place en faveur des personnes vaccinées, testées négatives ou guéries d'un COVID-19 (certificat COVID).
- Durcissements : les valeurs-limites prévues durant la phase de protection sont maintenues, à l'exception de l'incidence du nombre de cas à 14 jours, qui peut être portée à 600 nouvelles infections pour 100 000 habitants.
- Assouplissements : il y aura des assouplissements si le nombre de cas, le nombre d'hospitalisations et le taux d'occupation des unités de soins intensifs sont stables ou en baisse dans la semaine précédant la décision. La poursuite de la stratégie d'assouplissement basée sur les risques permet des ouvertures dans les domaines social, culturel et sportif.

Assouplissements possibles durant la phase de stabilisation :

- autoriser l'enseignement présentiel au degré tertiaire (à condition que des tests soient réalisés hebdomadairement) ;
- remplacer l'obligation de télétravail par une recommandation (à condition que les membres du personnel puissent se faire tester au moins une fois par semaine) ;
- assouplissement des limites de capacité dans le commerce de détail ;
- assouplissement des limites de capacité dans le domaine du sport et, éventuellement, dans des installations de loisirs ;
- si la situation épidémiologique est très bonne : espaces intérieurs des restaurants.

## Phase de normalisation

- Durée : dès que toute la population adulte a eu accès à une vaccination complète (lorsque 30% environ des rendez-vous de vaccination ne trouvent plus preneurs).
- Situation : même si la disposition à se faire vacciner est importante, il reste beaucoup de personnes non vaccinées (p. ex. les enfants et les personnes qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas se faire vacciner). Il est donc possible, même en phase de normalisation, que le nombre de cas augmente rapidement et qu'on arrive à une surcharge du système de santé. Il est important que la personne qui choisit de ne pas se faire vacciner soit consciente du risque d'infection auquel elle s'expose.

### Informations complémentaires:

Office fédéral de la santé publique, Section Média et communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
Cette publication paraît également en allemand et en italien.

- Dispositif : les mesures de la Confédération sont axées sur le maintien du fonctionnement du système de santé.
- Réouvertures : les fermetures d'établissements et d'installations encore en vigueur ainsi que les limites de capacité sont levées graduellement. De même, les mesures de base (p. ex. le port d'un masque facial dans les lieux à forte fréquentation) sont progressivement supprimées, de manière à pouvoir bien suivre l'évolution de la pandémie.
- Durcissements : si le système de santé est menacé de surcharge, les restrictions décidées par le Conseil fédéral ne concernent plus que les personnes ne disposant pas d'un certificat COVID (vaccination, guérison d'un COVID ou test négatif récent).

**Informations complémentaires:**

Office fédéral de la santé publique, Section Média et communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
Cette publication paraît également en allemand et en italien.